VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-171

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-171 - BUDGET COMMUNE - Remboursement de Frais au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le local situé 2 rue Eugene Viala

Rapporteur : Pierre BESSIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2025/180 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative à la convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant ce qui suit :

La Ville a acquis, en 2025, un local situé 2 rue Eugène Viala, considérant qu'il constituait une opportunité dans le cadre du projet d'accueil des bureaux du CCAS. Sa mise à disposition a ainsi été intégrée dans la convention votée en décembre 2025 pour l'année 2026.

Après réflexion commune entre le CCAS et la nouvelle équipe municipale, il apparaît toutefois que ce local ne permet pas d'accueillir le CCAS dans des conditions satisfaisantes, en raison notamment de sa superficie jugée trop exiguë.

À ce jour, le CCAS a informé la Ville avoir engagé, au cours de l'année 2026 :

- des dépenses d'investissement d'un montant de 42 720,00 € pour l'aménagement de ce local,
- des dépenses de fonctionnement d'un montant de 7 782,00 € pour les fluides et les frais liés à la passation et résiliation de marché.

Dans la mesure où le CCAS ne bénéficiera finalement pas de la mise à disposition de ce local, il convient de procéder au remboursement des dépenses engagées, soit 50 502,00 €.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026171-DE
Reçu le 05/11/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du budget principal de la Commune et seront imputés au compte par nature dédié de la section d'investissement et de fonctionnement.

La Commission Finances, Ressources, Action publique et Vie citoyenne a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve le remboursement des frais au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026171-DE
Reçu le 05/11/2026